

MES DROITS ? JE LES FAIS RESPECTER DÈS LUNDI !

Je suis une **personne vulnérable** ou je vis avec une personne à risque :

Extrait de la circulaire n° MENE2011220C du 4 mai 2020 : « les personnels qui ont une vulnérabilité de santé au regard du virus Covid-19 ou qui vivent avec une personne ayant cette vulnérabilité ne doivent pas être présents aux mois de mai et juin. Ils préviennent l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) ou le chef d'établissement dans les conditions prévues pour l'ensemble des fonctionnaires de l'État. Leur autorité hiérarchique leur indique alors s'ils continuent de s'occuper de leur classe à distance ou s'ils prennent en charge un groupe d'élèves qui ne peut pas se rendre à l'école pour des raisons de santé »

Liste des pathologies retenues, cliquez [ICI](#)

Comment faire ?

Je vais chez mon médecin traitant qui me procure une attestation.

Je préviens l'IEN de ma circonscription par mail (adresse professionnelle) et j'envoie mon attestation médicale à mon employeur. Le salaire est maintenu en intégralité sans jour de carence car vous n'êtes pas en arrêt maladie.

L'école ou le collège de mon enfant est fermé, je dois garder mon enfant au domicile :

Je demande par mail à l'IEN une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) pour garde d'enfant ou en télétravail (pour celles et ceux qui souhaitent suivre leurs élèves à distance) et j'en informe la directrice ou directeur de l'école. Le salaire est maintenu en intégralité sans jour de carence car vous n'êtes pas en arrêt maladie.

Je ne souhaite pas que mon enfant aille à l'école et je souhaite rester en télétravail

J'envoie un mail à l'IEN pour lui demander de rester en télétravail. Pas d'obligation de l'accepter mais la DASEN comme le Recteur ont annoncé en CHSCTD et CHSCTA que ce serait possible jusqu'à la fin du mois de mai.

Je suis stagiaire :

Les stagiaires (EFS) reprennent selon les modalités définies pour les enseignant.e.s (alternance) - cours à distance de l'ESPE et en présentiel à l'école ou en distanciel si personnels fragiles. Sollicitez votre tuteur /trice si besoin. Pas de visite prévue car les déplacements doivent être évités. Pas de consignes pour l'instant sur la titularisation ; les consignes seront ministérielles.

Je suis remplaçant.e :

En aucun cas il ne peut être demandé aux collègues réalisant des missions de remplacement d'aller d'une école à une autre. Il doit vous être demandé d'éventuellement vous rendre dans vos écoles de rattachement.

Les élèves de ma classe sont **absent.es** :

Je peux être sollicité.e pour accueillir d'autres élèves dans l'école en l'absence de leur enseignant.e habituel.e . Le déplacement dans une autre école que son école d'affectation ne peut se faire que sur la base du volontariat . Nous conseillons aux collègues de demander un **ordre de mission écrit** à leur IEN si c'était le cas.

Circulaire du 4-5-2020 :

"Les professeurs qui assurent un service complet en présentiel dans l'école ou l'établissement ne sont pas astreints à l'enseignement à distance. L'enseignement à distance pour les élèves restés chez eux est assuré par les professeurs qui sont aussi à domicile. Le lien à distance entre élèves et professeurs est défini à l'échelle de l'école ou de l'établissement, avec l'aide, le cas échéant, des autorités académiques."

Aucune "double journée" ne pourra être imposée aux collègues. Personne ne devra cumuler journée de présentiel + télétravail

Les personnels AESH n'ont pas l'obligation d'être présent.e.s si les enfants dont ils/elles ont la charge ne sont pas scolarisé.e.s. On ne peut pas leur demander d'effectuer des tâches qui sortent de leur cadre de mission.

L'école où j'exerce habituellement est **fermée** :

Le déplacement dans une autre école que son école d'affectation ne peut se faire que sur la base du volontariat . Nous conseillons aux collègues de demander un **ordre de mission écrit** à leur IEN si c'était le cas.

On me demande si je suis **volontaire** pour venir travailler :

Le volontariat n'est pas un ordre de mission et ne repose sur aucune règle juridique.

Toute modification de votre mission doit vous être notifiée par écrit par votre employeur (IEN et/ou DSDEN).

Je veux connaître **toutes les règles sanitaires et le cadre légal** applicables dans mon école :

- **Toutes les règles sanitaires, cliquez [ICI](#)**
- **Le protocole sanitaire dans le 1er degré, cliquez [ICI](#)**
- **La circulaire, cliquez [ICI](#)**
- **La fiche « élève en situation de handicap », cliquez [ICI](#)**

ATTENTION :

L'application du protocole et de la circulaire doit être strictement observée. Après analyse en équipe si possible, et en cas de manquement : alerter votre IEN, la DASEN le syndicat. Je partage ma préoccupation avec l'équipe enseignante.

**J'estime que je cours un danger grave et imminent,
j'exerce mon **droit d'alerte** et **droit de retrait** :**

**Le guide de droit d'alerte et droit de retrait
de la CGT Educ'action Créteil, cliquez [ICI](#)**

La CGT Educ'Action a déposé à toutes fins utiles des préavis de grève jusqu'au 2 juin